



FORMATIONS



Livret du participant

Décembre 2024

Sommaire

- L’ISM : un outil de formation dédié.....3
 - Notre offre de formation.....4
 - Contact et coordonnées.....5
- Modalités pratiques.....6
 - Modalités pédagogiques.....7
 - Coût et financement des formations.....8
 - Handicap.....9
- Règlement intérieur.....10

L'Institut Supérieur des Métiers : un outil de formation dédié



Anne de Blignières-Légeraud, Présidente

L'Institut Supérieur des Métiers : un outil de formation créé et administré par les organisations-socioprofessionnelles des secteurs de proximité

Créé en 1991 par l'Etat et les organisations socio-professionnelles de l'artisanat et de la petite entreprise, **l'Institut Supérieur des Métiers est le principal centre de formation des organisations socio-professionnelles des secteurs de proximité : artisanat, commerce, professions libérales.**

Administré par l'U2P et ses confédérations, ainsi que par CMA-France, l'ISM organise des parcours de formation « sur-mesure » à destination principalement des élus, cadres et responsables des organisations socio-professionnelles ou de d'institutions et entreprises partenaires du monde de la petite entreprise.

L'ISM est également un centre d'études reconnu sur l'économie de proximité.

30 ans d'expertise sur l'artisanat, l'économie de proximité et la formation des cadres et responsables d'organisations socio-professionnelles

Toute organisation ou entreprise souhaitant mettre en place un dispositif de formation interne et spécifique peut solliciter l'Institut Supérieur des Métiers, cette demande faisant l'objet d'une ingénierie de formation spécifique.

L'ISM s'appuie notamment pour ce faire sur son expertise du monde de la petite entreprise, des secteurs de proximité et du dialogue social. Cette expertise reconnue lui permet de construire des formations adaptées, les missions de représentation et d'accompagnement des petites entreprises se complexifiant du fait de la multiplication des acteurs du développement économique, social et territorial.

L'Institut Supérieur des Métiers dispense ses formations sur l'ensemble du territoire national.

Notre offre de formation

L'Institut Supérieur des Métiers conçoit et met en œuvre :

- des sessions courtes de formation ;
- des parcours modulaires de formation.

4 domaines sont principalement abordés :

- **Fonctionnement de l'économie et environnement socio-économique de la petite entreprise et de l'économie de proximité**

↳ compétence visée : interagir avec les acteurs de l'environnement économique et social, par une compréhension globale des institutions et des systèmes d'acteurs ;

- **Thèmes d'intervention et de spécialisation**

↳ compétence visée : proposer des interventions, par l'acquisition de connaissances spécialisées sur les enjeux économiques et sociaux

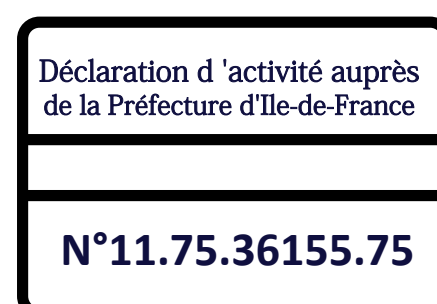
- **Management d'une organisation**

↳ compétence visée : développer l'audience d'organisations, à travers des partenariats et des projets.

- **Communication**

↳ compétence visée : représenter le syndicat, négocier des partenariats, projets.

NOTRE CARTE D'IDENTITÉ



NOTRE ACTIVITÉ EN 2023



NOUS FORMONS LEURS ÉLUS ET RESPONSABLES



Contact et coordonnées

VOS CONTACTS

Juliette LAMBIN, Thi Viet Ha PHAM & Bandel KANE

CHARGÉES DE FORMATION

TÉL : 09 83 60 58 60

MAIL : formation@infometiers.org

NOS HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi

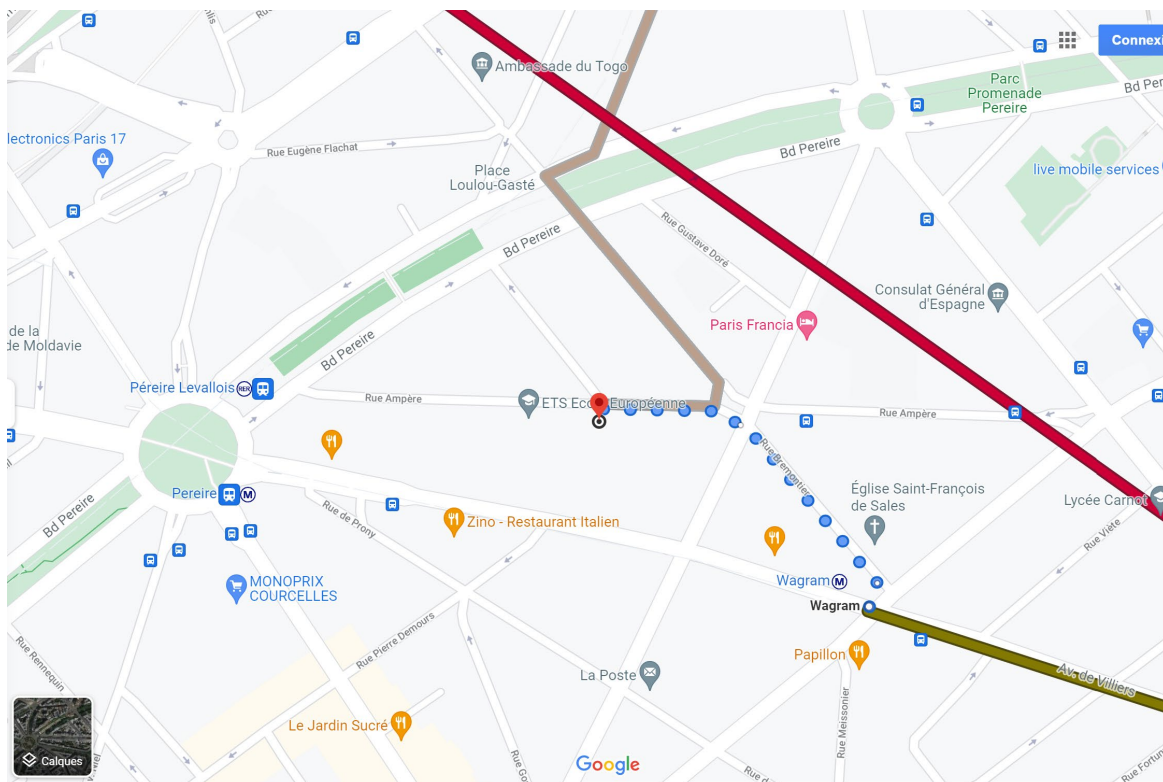
9H00-13H00 – 14H00-17H00

NOS LOCAUX

Nos locaux sont situés 53/55 rue Ampère 75017 Paris.

Métro : WAGRAM – RER C : PEREIRE

Lignes de bus : Bus 20, 31, 84, 92, 93, 163



Modalités pratiques

Inscription

Les formations organisées par l'ISM ne sont pas ouvertes à tout public. Ce sont des formations internes aux organisations et entreprises commanditaires, ces dernières établissant la liste des participants inscrits. Pour les programmes organisés pour les élus de l'U2P et de la CAPEB, l'inscription se fait en ligne sur le site de l'ISM, dans les pages dédiées.

Convocation

Un mail de convocation individuelle est adressé aux participants avant le démarrage de la formation, sous réserve que la session de formation soit maintenue aux dates prévues. Ces mails sont adressés soit par l'ISM, soit par l'organisation ou l'entreprise commanditaire de la formation.

Cas d'annulation – report

Les annulations ou reports sont décidés en concertation avec l'organisation (ou l'entreprise) commanditaire. L'indisponibilité de participants ou un nombre d'inscrits insuffisant (moins de 6 participants) sont généralement à l'origine d'une annulation ou d'un report.



Lieu des formations

Les formations sont généralement décentralisées et organisées en régions, au plus près des domiciles des participants. Le lieu est déterminé en lien avec l'organisation (ou l'entreprise) commanditaire. L'adresse est précisée dans les convocations.

Cas des formations en mode distanciel

Certaines formations de l'ISM sont délivrées en mode distanciel.

Dans ce cas de figure, les participants reçoivent dans leur mail de convocation le lien qui leur permettra de se connecter à la formation, sur la plateforme ZOOM.

Ce mode de participation suppose de disposer d'un ordinateur (ou d'une tablette) équipé d'une caméra et d'un micro. Aucun téléchargement préalable d'un logiciel n'est nécessaire.



Modalités pédagogiques

Formateurs

Les formateurs de l'Institut Supérieur des Métiers sont choisis pour leur expertise du thème traité, mais aussi leur connaissance du monde de la petite entreprise et des secteurs de proximité.

Les méthodes utilisées dans le cadre des formations alternent apports de connaissances et, aussi souvent que possible, l'étude de cas concrets, des exercices de mise en situation ou la valorisation de retours d'expérience.

Présence et assiduité

Les auditeurs/stagiaires doivent être présents aux horaires de formation indiqués sur la convocation ou convenus avec le formateur.

En cas de retard ou d'imprévu, merci de prévenir votre correspondant à l'Institut Supérieur des Métiers et l'organisation/l'entreprise commanditaire.

Votre présence à la formation est matérialisée par la signature d'une feuille d'émargement chaque demi-journée de formation, un document destiné au(x) financeur(s) de la formation.

Attestation

Une attestation de formation sera envoyée par mail aux participants après la tenue des formations. La copie de la feuille d'émargement peut être transmise sur simple demande.

Selon le mode de financement de la formation, la facture est adressée directement à l'établissement financeur ou aux participants.

Documentation

Chaque participant des formations de l'ISM trouvera les documents relatifs aux formations sur un intranet mis à disposition par l'ISM (et/ou par l'organisation/l'entreprise commanditaire de la formation), espace dont le lien, l'identifiant et le mot de passe sont signalés dans la lettre de convocation.

Sont stockés dans cet espace :

- la lettre de convocation ;
- le programme de la formation ;
- la présentation du(des) formateur(s) ;
- les documents pédagogiques utilisés lors de la session ;
- les questionnaires de satisfaction de la formation et d'évaluation des acquis.

Evaluation de la formation

Les participants devront renseigner deux questionnaires, destinés à évaluer le bon déroulement de la formation et à valider l'acquisition des connaissances et des compétences conformément aux objectifs fixés :

*un questionnaire à chaud est complété directement en ligne en fin de session de formation, à partir du lien disponible sur l'intranet ;

*un questionnaire à froid adressé un mois après la session.

Il est important de compléter en ligne ces documents, afin d'améliorer la qualité des formations et d'en ajuster si nécessaire le contenu ou les modalités.

Financement

Chaque formation fait l'objet d'une convention soit avec l'organisation/entreprise commanditaire, soit dans le cadre d'un "contrat de formation" individuel.

•Cas d'une convention avec l'organisation ou l'entreprise commanditaire

Dans ce cas de figure, les coûts pédagogiques sont facturés directement à l'organisation ou l'entreprise commanditaire. Ces coûts sont déterminés préalablement dans le cadre d'une convention. Aucune prise en charge n'est donc demandée aux participants.

•Cas de contrats individuels de formation

Le coût pédagogique d'une journée de formation est forfaitaire : 245 € par auditeur-stagiaire, pour une durée de 7 heures.

Ce coût est généralement intégralement pris en charge par les dispositifs de la formation professionnelle, l'origine du financement dépendant du statut des auditeurs/stagiaires formés. Pour ce faire, les auditeurs-stagiaires ont à signer un formulaire de demande de prise en charge, dont le modèle est transmis par l'ISM.

Les coûts non-pédagogiques (frais annexes comme la restauration, l'hébergement, les frais de déplacement) peuvent être également parfois pris en charge par les Fonds d'assurance formation ou les OPCO. Les demandes de remboursement doivent être réalisées directement par les auditeurs-stagiaires (ce qui suppose de conserver les justificatifs des dépenses afférentes).

Participants non salariés	Participants salariés
La prise en charge des coûts de formation se fait généralement à travers les Fonds d'assurance Formation des non salariés : - FAFCEA pour les non-salariés de l'artisanat Pour les non-salariés de l'artisanat, les coûts pédagogiques sont facturés directement par l'ISM au FAFCEA. Les participants n'ont aucune avance à réaliser. - AGEFICE pour les non-salariés commerçants Les coûts pédagogiques sont facturés par l'ISM aux participants, lesquels doivent se faire rembourser une fois la facture acquittée auprès de l'AGEFICE. - Non-salariés des professions libérales Le coût pédagogique est pris en charge par l'UNAPL.	Les coûts pédagogiques peuvent être pris en charge par les OPCO : - Constructys : la facturation est faite directement par l'ISM. Le participant n'a aucune avance à réaliser. - Autres OPCO : la procédure de financement est à vérifier préalablement par les participants auprès de leur OPCO. Dans certains cas, la facturation peut être faite directement par l'ISM auprès de l'OPCO.

Handicap



L'Institut Supérieur des Métiers met tout en œuvre pour permettre aux personnes en situation de handicap de participer dans les meilleures conditions aux sessions de formation.

Les locaux de l'ISM sont accessibles et nous veillons à l'accessibilité des locaux réservés lors de sessions de formation décentralisées.

Si vous présentez un handicap, merci de nous en informer préalablement, afin que nous mettions en place les solutions adaptées et pour vous garantir un accueil de qualité avant et pendant la formation.

Votre contact :

BANDEL KANE NIANG, Chargée de mission

Tél : 06 08 81 04 83 / 09 83 60 58 60

Mél : b.k.niang@infometiers.org

Règlement intérieur applicable aux auditeurs-stagiaires

PREAMBULE

L'Institut Supérieur des Métiers est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les secteurs de proximité.

- Numéro de déclaration d'activité d'organisme de formation auprès de la Préfecture de Paris : 11753615575
- Adresse : 53 rue Ampère 75017 Paris
- Mail : dir@infometiers.org
- Site internet : www.infometiers.org

L'Institut Supérieur des Métiers assure la conception et la mise en œuvre de formations internes aux organisations et entreprises commanditaires sur l'ensemble du territoire national.

- ARTICLE 1 Le présent règlement vise à garantir de bonnes conditions de travail aux auditeurs-stagiaires participant aux formations de l'ISM, dans le but d'en permettre le bon fonctionnement. Il s'applique à tous les stagiaires inscrits pour toute la durée de la formation suivie, qu'elle soit organisée en présentiel ou en distanciel. L'entrée en formation vaut acceptation du règlement intérieur.

REGLES RELATIVES AU SUIVI DE LA FORMATION

- ARTICLE 2 Chaque formation est définie dans une convention avec l'organisation/entreprise commanditaire ou dans le cadre d'un "contrat de formation" individuel. Lorsqu'il entre en formation, le stagiaire s'engage à suivre avec assiduité et courtoisie l'ensemble de la formation (y compris les exercices et mises en situation), et de compléter les évaluations.
- ARTICLE 3 En cas de formation décentralisée se déroulant dans des locaux mis à disposition par l'organisation ou l'entreprise commanditaire, ce règlement intérieur s'applique conjointement avec le Règlement intérieur de l'établissement d'accueil.
- ARTICLE 4 Les horaires de stage en présentiel ou en distanciel sont fixés par l'ISM et portés à la connaissance des stagiaires sur la convocation à la formation.
- ARTICLE 5 L'ISM doit justifier auprès de l'organisme financeur l'assiduité des auditeurs-stagiaires. Un émargement est donc demandé à chaque participant en début de matinée et d'après-midi. Toute absence, empêchement ou retard doit être signalé à l'ISM.
- ARTICLE 6 Les contenus et supports pédagogiques (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par l'ISM pour assurer les formations ou remis aux stagiaires sont protégés par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, les auditeurs-stagiaires s'interdisent de transformer et de reproduire tout ou partie de ces documents.

REGLES RELATIVES A L'HYGIENE-SECURITE

- ARTICLE 7 Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène et, le cas échéant, les règles de distanciation sociale et de prévention des épidémies en vigueur dans les lieux de formation et de pause et de détente. En cas de formation décentralisée, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de l'établissement d'accueil.
- ARTICLE 8 Les auditeurs-stagiaires sont tenus de consulter les plans d'évacuation des locaux et les consignes en matière d'incendie affichées dans les locaux où se déroule la formation.
- ARTICLE 9 Tout accident ou incident survenant dans les locaux d'accueil de la formation doit être signalé immédiatement.
- ARTICLE 10 Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux d'accueil de la formation.
- ARTICLE 11 L'Institut Supérieur des Métiers décline toute responsabilité pour vols et dommages personnels pouvant survenir lors de la formation.

REGLES RELATIVES A LA DISCIPLINE

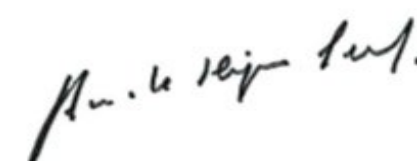
- ARTICLE 12 Les auditeurs-stagiaires sont invités à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.
- ARTICLE 13 Chaque auditeur-stagiaire doit conserver en bon état le matériel pédagogique utilisé au cours de la formation.
- ARTICLE 14 Tout manquement au présent règlement intérieur peut être sanctionné. En cas d'incident, l'organisation commanditaire est immédiatement informée afin de discuter des mesures à prendre (allant jusqu'à une exclusion définitive du stage et une non remise du certificat de stage). En cas de troubles graves, l'ISM est habilité à prendre des mesures conservatoires d'exclusion temporaire à effet immédiat. Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans qu'il ait été informé des griefs retenus contre lui.

PUBLICITE

- ARTICLE 15 Le présent règlement intérieur est remis à chaque stagiaire avec sa convocation. Un exemplaire est disponible dans les locaux de l'organisme de formation. Le règlement intérieur ainsi que le Livret stagiaire sont également disponibles sur le site de l'ISM infometiers.org.

Fait à Paris, le 6 décembre 2024

INSTITUT SUPERIEUR DES METIERS
53 rue Ampère 75017 Paris - France
Tel : (33) 09 83 60 58 60
Association loi 1901 - RNA W751096115
Siret 380 054 544 00040 - APE 8559A



Anne de Blignières-Légeraud, Présidente